

CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBOURG _____

Du 16 juin 2010

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL CIVIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA SARINE**

M. Stéphane Raemy
Greffière-stagière : Mme Léonie Spreng

En la cause (dossier MP No 10 2010/1049) :

Jean-Charles Coral, à Lentigny, **requérant**, représenté par Me Benoît Sansonnens, avocat à Fribourg,

c/

Catherine Coral, à Lentigny, **défenderesse**, représenté par Me Albert Nussbaumer, avocat à Fribourg,

Statuant à huis clos, rend son

ORDONNANCE

EN FAIT

- A. Depuis le 6 avril 2009, une procédure matrimoniale oppose les parties.
- B. Lors de l'audience du 12 mai 2009, les parties ont été entendues par devant le Président de céans. Puis, le 13 mai 2009, ce dernier s'est entretenu personnellement avec les enfants des parties, soit Paul, né le 13 janvier 1999 et Patrick, né le 9 octobre 2000, avant de rendre son ordonnance de mesures provisionnelles le 14 mai 2009 (cf. dossier MP No 10 2009/945). Celui-ci prévoyait ce qui suit : 1) les parties ont été autorisées à vivre séparées ; 2) la villa familiale a été laissée à la disposition de Catherine Coral ; 3) la garde des enfants Paul et Patrick a été confié à leur mère ; 4) le droit de visite du père a été réglé ; 5) Jean-Charles Coral a été astreint à contribuer à l'entretien de chacun des enfants par le versement d'une pension mensuelle de Fr.1'200.-, allocations familiales et patronales en sus, dès la séparation effective des parties ; 6) Jean-Charles Coral a été astreint à contribuer à l'entretien de son épouse par le versement d'une pension mensuelle de Fr. 2'700.- dès la séparation effective des parties.

Je n'ai pas été autorisé à vivre séparé mais bel et bien obligé par le juge. Dès le début de cette procédure (pour ne pas dire mascarade) j'ai été pris à partie par M. raemy.

Il a bien entendu les enfants mais pas écouté. Patrick n'est resté avec lui que 7 minutes durant lesquelles M. Raemy lui a parlé de son fils qui faisait du foot. Il n'a pas posé la moindre question à Patrick. Un enfant de cet âge ne va pas spontanément parler de ce qui le préoccupe à un parfait inconnu. Paul quant à lui a à cette occasion déjà fait part de son envie de vivre avec moi si une garde alternée n'était pas possible.

- C. En date du 15 juin 2009, Jean-Charles Coral a déposé un recours contre l'ordonnance de mesures provisionnelles rendu le 14 mai 2009, concluant notamment à ce que la villa familiale soit laissée à sa disposition (conclusion ad. 2) et à ce que la garde sur les enfants lui soit confiée (conclusion ad. 3), cf. dossier No 15 2009/176.

Demande dans le but de forcer une garde alternée puisque ma femme campe sur ces positions.

- D. Après l'échange des écritures en instance de recours, le Tribunal civil de la Sarine a entendu les parties en séance du 14 octobre 2009, durant laquelle les parties ont convenu de suspendre la procédure de recours contre l'ordonnance de mesures provisionnelles et d'engager des discussions transactionnelles, Jean-Charles Coral s'étant engagé à effectuer sans délai toutes les démarches nécessaires afin de trouver un logement à Lentigny d'ici la fin 2009 au plus tard.

Là il manque la moitié de ce qui avait été convenue....comme par hasard. La procédure à bien été suspendue par le Juge Uldry après qu'il m'ait interrogé un long moment. J'ai bien accepté de quitter la maison familiale en début 2010 mais à condition que ma femme règle le litige qui m'oppose à mon beau-père et qu'un accord de garde alternée soit trouvé. Le Juge Uldry a même prévenu ma femme que si elle ne faisait pas un effort c'est peut-être elle qui en ferait les frais(voir rapport de séance). Pourquoi Raemy admet-il systématiquement tout ce qui pourrait peser en ma faveur ?

Suite à cette audience mon avocat à tout de suite agendé un entretien avec ma femme et Me Bracher à l'étude de cette dernière. Au cours de cet entretien nous avons obtenu un accord de principe de l'avocate de ma femme. Quelque jours plus tard ma femme a congédié son avocate.

- E. En date du 9 décembre 2009, Jean-Charles Coral a dénoncé l'accord signifié pour quitter la villa familiale auprès du Président du Tribunal instruisant le recours. Celui-ci a rendu le 5 janvier 2010, sur requête de Catherine Coral, une ordonnance d'exécution par laquelle il a astreint Jean-Charles Coral à quitter le domicile conjugal dans un délai expirant le 15 février 2010. Celui-ci a effectivement quitté la villa familiale le dimanche 14 février 2010.

Après avoir congédié son avocate, nous avons reçu « l'accord signifié » de Me Nussbaumer. Celui-ci prévoyait une pension qui au total s'élevait Fr. 7'200.- en plus de la villa familiale et la garde des enfants et les frais de justice de Madame en sus. Il est bien clair qu'un « accord » pareil ne peut être que dénoncé.

Le 14 février, quand j'ai quitté la villa familiale, ma femme n'était comme à son habitude pas à la maison, je suis donc parti en laissant les enfants seuls. Elle savait pourtant que je quittais la maison puisque j'étais en train de charger ma voiture quand elle est partie.

Pourquoi Raemy ne précise-t-il pas ce genre de détail ?

- F. Aux dates des 15 et 16 février 2010, les parties ont formulé des requêtes d'urgences relatives au droit de garde et de visite des enfants, et par décision d'urgence du 17 février 2010, le Président du Tribunal instruisant le recours contre l'ordonnance de mesures provisionnelles de Jean-Charles Coral a notamment signifié l'ordre à ce dernier de ramener les enfants auprès de leur mère au plus tard le samedi 20 février 2010 à 18h00, et qu'en cas de non respect de l'ordre signifié, le placement des enfants en institution était envisagé.
- Quand les enfants veulent vivre avec leur mère personne ne parle d'inéquité si ils restent vivre avec leur mère. Mais dès que des enfants veulent vivre avec leur père tout le monde crie à la manipulation. On nous force à obliger nos enfants à retourner chez leur mère alors qu'on nous enlève tous les droits envers eux. Nous devons être l'autorité envers eux mais on nous enlève à nous et aux enfants le droit élémentaire d'être une famille.*
- G. Suite au mandat d'auditionner à nouveau les enfants conféré au SEJ le 10 décembre 2009 par le Président du Tribunal chargé d'instruire le recours contre l'ordonnance de mesures provisionnelles de Jean-Charles Coral, le SEJ a adressé un premier rapport au Juge le 19 février 2010 dont il ressort : 1) que le SEJ a auditionné les enfants le 27 janvier 2010 ; 2) que le 19 février, la sœur de Jean-Charles Coral, Madame Hélène Coral, a réagi fortement en téléphonant au SEJ au sujet de la décision rendue le 17 février 2010 par le Président du Tribunal instruisant le recours ; 3) que Madame Hélène Coral a amené les enfants une heure plus tard au SEJ parce que, soi-disant, les enfants voulaient être à nouveau entendus, et que le SEJ a relevé à cette occasion : « Nous avons constaté que les enfants ne savaient pas vraiment pourquoi ils étaient venus dans notre service et qu'ils n'ont pas osé dire qui avait pris cette initiative. Cette situation semble difficile et les enfants se trouvent au milieu d'un conflit d'adultes dans lequel il est compliqué pour eux de trouver une place, ce qui fait qu'ils commencent à prendre des décisions par eux-mêmes. »
- Pour information, à la première audition des enfants nous vivions encore tous sous le même toit, que ma femme travail à 40% et donc à plus de temps avec les enfants, travaillant moi-même à 100%, il m'es donc quasi impossible de passer du temps seul avec mes enfants donc je n'ai pas l'opportunité comme il sera dit plus bas de « programmer » les enfants.*
- Durant la première audition des enfants ceux-ci on déjà fait par de leur désir de vivre avec moi si une garde alternée ne pouvait être mise en place.*
- Ma sœur a bien emmené les enfants au SEJ suite à la décision de Raemy. Les enfants y ont été interrogés mais ils sont revenu en pleurant, Paul m'a dit avoir été menacé de dénonciation au juge si il refusait de retourner chez sa mère. Il a subit plusieurs pressions de la part d'un homme « avec un accent », au moment de quitter les locaux du SEJ celui-ci lui a tapoté l'épaule en lui disant à l'oreille « tu dis rien sur cette conversation ». Aurélie Bapst était présente à cette audition.*
- J'ai demandé aux enfants si ils avaient l'impression de ne pas savoir pourquoi ils étaient aller au SEJ ce jour là, ils m'ont répondu qu'ils savaient parfaitement pourquoi ils étaient aller voir les gens du SEJ.*
- H. En date du 22 février 2010, le Président du Tribunal instruisant le recours contre l'ordonnance de mesures provisionnelles a confié un mandat d'enquête sociale au SEJ.

- I. En date du 24 février 2010, le Président du Tribunal instruisant le recours de Jean-Charles Coral a rendu une nouvelle ordonnance d'exécution dans les considérants de laquelle il a relevé notamment « qu'il n'appartient pas à des enfants de 11 et 10 ans de décider de leur lieu de vie et qu'il incombe au père d'agir en conséquence, et qu'il est manifeste que les enfants ont été instrumentalisés comme cela est confirmé par le rapport du SEJ du 19 février 2010 ». Il a également confirmé l'ordre signifié d'urgence le 17 février 2010 à Jean-Charles Coral de ramener les enfants à leur mère dans un ultime délai expirant le 27 février 2010, cette dernière étant autorisée, si nécessaire, à avoir recours à la force de l'ordre.
- Il ne s'agit pas là d'un caprice pour obtenir une Xbox ou une Wii mais bien de pouvoir rester avec leur père. Ext-ce de ma faute si je me suis occupé de mes enfants plus que leur mère ?*
- Là on m'accuse d'avoir instrumentalisé les enfant et cela sans la moindre preuve. La justice n'a-t-elle pas pour devoir de chercher la vérité ? Je vous rappelle que jusqu'au 14 février nous vivions encore tous sous le même toit, il m'était donc difficile d'instrumentaliser mes enfants. De plus il n'y a pas ne ligne dans le rapport du SEJ qui laisse entendre que j'aurais pu instrumentaliser mes enfants.*
- J'ai depuis le 17 février ramené les enfants chez leur mère à trois reprises, la dernière avec un témoin afin que ma femme ne puisse plus nier que je les lui ramenaiss.*
- J. Jean-Charles Coral, sans passer par l'intermédiaire de son mandataire, s'est adressé par courrier du mars 2010 au Président du Tribunal instruisant son recours pour insister sur le fait que c'était les enfants qui voulaient vivre avec leur père.
- C'est vrai !!*
- K. Par courrier du 15 mars 2010, le Président du Tribunal instruisant le recours de Jean-Charles Coral a indiqué que tout éventuel changement de la situation devra faire l'objet d'une requête de modification de mesures provisionnelles, et qu'en l'état, la procédure de recours devait être suspendue.
- Il s'agit la d'un courrier du Juge Uldry qui semblait être touché par la situation de mes enfants et moi-même. Malheureusement pour nous, Raemy a profité de ctte occasion pour reprendre l'affaire en main.*
- L. Le 23 mars 2010, Catherine Coral, par l'intermédiaire de son mandataire, a formulé une requête de mesures provisionnelles urgentes complémentaires de 4 pages tendant : 1) à ce que soit signifié un ordre à l'employeur concernant le paiement des pensions de Fr. 5'100.- dues par Jean-Charles Coral selon l'ordonnance de mesures provisionnelles du 14 mai 2009 ; 2) à ce qu'ordre soit donné à Jean-Charles Coral de restituer immédiatement les clés de la villa familiale de Lentigny sous menaces de la peine prévue à l'art. 292 CP, les dépens étant réservés. Un bordereau de 4 pièces a été produit en annexe à cette requête démontrant que la requérante s'était adressée au défendeur pour obtenir paiement des pensions prévues et la restitution des clés de la villa par courriers des 26 février 2010, 5 mars 2010 et 23 mars 2010, et que le défendeur a effectué le 2 mars 2010 un décompte par lequel il a exposé préalablement qu'il avait versé les pensions malgré le fait que les enfants avaient décidé d'élire domicile chez lui, Jean-Charles Coral ayant déduit le montant des assurances-maladie des enfants et de son épouse, le loyer de la maison déjà payé ainsi

qu'un montant pour la « location batterie Paul », en ne versant à son épouse que Fr. 2'637.40 sur les Fr. 5'100 dus.

Quand je vous dis plus haut qu'il ne cherche pas à faire la lumière sur les dires de ma femme et de ces avocats.... Je n'ai jamais eu de clé de la villa familiale, même quand j'y vivais encore, notre maison s'ouvre avec un code, code que ma femme a désactivé après mon départ. Elle a par contre une clé de la maison de ma sœur ainsi qu'une clé de la maison de ma mère.

Si je me suis permis de déduire le montant des assurances et du loyer de la maison c'est que je savais que ma femme ne payerait pas ces factures. En faisant le compte des factures que je payait moi-même et le montant que je versait sur le compte de ma femme, la totalité du montant du pour la pension mensuelle était réglé. Le temps m'a donné raison puisque à ce jour les factures des assurance-maladie des enfants ainsi que le loyer, la facture de téléphone et la facture d'électricité n'ont pas été payé une seule fois.

Si Raemy n'était pas d'accord avec cette façon d'agir, il aurait du nous convoquer ou me signifier par courrier sa désapprobation plus tôt que de faire parvenir en 24 heures un courrier à mon employeur pour faire saisir la pension sur mon salaire. Quand à mon tour j'ai signalé à raemy qu'elle ne payait pas les factures d'assurances il n'a même pas daigné répondre. Pour ce qui concerne le loyer de la villa il s'est contenté de dire que la banque ne prélevait pas les loyer avant la fin juin et que par conséquent elle n'avait pas l'obligation de payer avant cette date. Aujourd'hui les loyers de la maison n'ont toujours pas été réglés. J'ai investi dans cette maison tout ce que j'avais. Il s'agit là d'une manipulation de ma femme pour me faire perdre la maison. Je vous rappel que nous somme marié sous le régime de séparation des biens, ceci à la demande de ma femme qui ne voulais pas que la construction de ma maison puisse en cas de problème se répercuter sur ces biens immobilisés.

- M. Par courrier du 24 mars 2010, notifié le 25 mars 2010, Le juge de céans a accordé au défendeur Jean-Charles Coral un délai de 5 jours non prolongeable pour se déterminer sur la requête de mesures provisionnelles complémentaires urgentes déposée par Catherine Coral le 23 mars 2010. Jean-Charles Coral, par l'intermédiaire de son mandataire, a adressé en temps utile une détermination de 14 pages le 30 mars 2010, reçue au Greffe le 31 mars 2010, par laquelle il concluait au rejet de la requête urgente et ordinaire de mesures provisionnelles. Celle-ci tendait à la modification de l'ordonnance de mesures provisionnelles du 14 mai 2009 en ce sens que : ad 2) la villa familiale soit laissée à sa disposition, Catherine Coral devant se constituer un domicile distinct dès le 1^{er} avril 2010 ; ad 3) dès le 1^{er} avril 2010, la garde des enfants Paul et Patrick lui soit confiée ; ad 4) le droit de visite de Catherine Coral soit réservé ; ad 5) dès le 1^{er} avril 2010, Catherine Coral contribuera à l'entretien de chacun de ses enfants par le paiement d'une pension de Fr. 500.- plus allocations familiales ; ad 6) dès le 1^{er} avril 2010, les parties ne se doivent plus de pension alimentaire l'une envers l'autre.

Au mois de juin 2009, le père de mon épouse m'a envoyé un commandement de payer de Fr. 100'000.- plus Fr. 60'000.- d'intérêt sur un investissement qu'il avait fait avec moi pour acheter la société dans laquelle j'étais employé. Cette affaire ne me permet pas de trouver un logement car les régis immobilière ne loue pas d'appartement aux personnes avec des poursuites. Je dois donc vivre chez ma sœur qui habite dans le même village. Suite à mon départ de la maison familiale les enfants on fugés pour venir vivre avec moi. Je dois donc nous faire vivre moi et mes enfants avec le minimum que me laisse Raemy. En plus de ne pas

payer les factures, ma femme refuse catégoriquement de pourvoir aux besoins de nos enfants (habits, chaussures, etc.). Ma femme étant propriétaire de biens immobiliers elle a la possibilité de vivre dans un de ces nombreux biens, chose que j'ai faite puisque elle n'occupe pas la villa familiale. Si Raemy avait les compétences pour gérer un divorce il aurait fait la part des choses pour que de part et d'autre les parties s'en sortent financièrement. Si il faisait un peu plus de pression sur ma femme et un peu moins sur moi, ma femme aurait très certainement demandé une garde alternée d'elle-même.

Là encore une fois, Raemy ne précise pas que je demande la garde alternée pour avoir un moyen de négociation et enfin donner à nos enfants une garde alternée comme cela devrait être d'office.

- N. Catherine Coral, sans passer par l'intermédiaire de son avocat, a adressé au président du tribunal instruisant le recours de Jean-Charles Coral ainsi qu'au Juge de céans un courrier daté du 31 mars 2010, reçu au Greffe le 1^{er} avril 2010, dans lequel elle faisait valoir en substance que le père des enfants faisait en sorte que les enfants se détournent de leur mère, qu'elle subissait une opération de mobbing familial, que les enfants en venaient à la mépriser, ainsi qu' « ... à la griffer et à lui cracher dessus (avec des gestes d'approbation du papa), il devient facile à ce même parent de se cacher derrière la volonté des enfants qu'il a lui-même passé des mois à « programmer », en disant qu'il ne peut réagir contre la volonté de ses enfants à ne pas retourner chez leur maman. » Une copie de cette dernière lettre a été adressée au mandataire des parties en annexe à la décision du 6 avril 2010.

Et de deux, deux fois déjà que Raemy porte de graves des accusations de manipulations à mon encontre sans en avoir la moindre preuve.

Mes enfants n'ont jamais griffé leur mère, il va par contre que Paul quand il a su que je devais quitter la maison a craché sur sa mère et je lui ai mis une gifle, En aucun cas j'ai fait des gestes d'approbation, j'ai toujours dit à mes enfants que j'aimais toujours leur mère et que sa décision si regrettable soit elle était un choix qu'elle avait le droit de prendre.

Les enfants (Paul en particulier) s'est plaint à plusieurs reprises au SEJ ainsi qu'au juge d'avoir subi de la part de sa mère des punitions physiques anormales sur des enfants. Comme par enchantement les dires de Paul se sont évaporés de la mémoire de Raemy.

Je ne me cache pas derrière la volonté de mes enfants, je suis partisan de la garde alternée et je me battrais pour que mes enfants l'obtiennent. Si de vouloir une garde alternée est considéré par Raemy comme un caprice et qu'il pense qu'un enfant ne peut être bien que chez sa mère....alors je prends soin de mes fils.

- O. En date du 6 avril 2010, le Président de céans a rendu une ordonnance d'urgence, par laquelle il admettait notamment la requête de mesures provisionnelles complémentaires urgentes formulée le 23 mars 2010 par Catherine Coral. Dès lors : 1) Ordre était donné à l'employeur de Jean-Charles Coral de verser chaque mois, un montant de Fr. 5'100.- sur le compte de Catherine Coral ; 2) Ordre était donné à Jean-Charles Coral de restituer les clés de la villa familiale. Puis, le Président de céans a également rejeté la requête urgente de modification de mesures provisionnelles formulée le 30 mars 2010 par Jean-Charles Coral. Partant, la procédure de modification des mesures provisionnelles était mise en œuvre et un délai expirant le 20 avril 2010 a été imparti à Catherine Coral pour se déterminer sur la requête de modification de mesures provisionnelles formulée le 30 mars 2010 par Jean-Charles Coral.

Ensuite, les parties ont été directement citées à comparaître le 25 mai 2010, le Président de céans précisant que : « cette citation ne signifie pas que dans l'intervalle les enfants peuvent continuer à imposer leur volonté avec l'agrément de leur père, de sorte que s'ils ne retournent pas sans délai vivre auprès de leur mère [...] le Juge de céans pourra assigner une audience avant le 25 mai 2010 pour décider du placement éventuel des enfants et permettre aux parties de plaider la question, voire même statuer d'urgence sans entendre les parties si nécessaire. » Finalement, le président de céans a également instauré une curatelle de représentation des enfants Paul et Patrick au sens des art. 146 et 147 CC et a condamné Jean-Charles Coral à effectuer une avance de frais complémentaire de Fr. 3'000.- par acomptes mensuels de Fr. 500.-, la première fois à la fin avril 2010, en garantie des frais de justice et des dépens qu'occasionnera l'intervention du curateur des enfants.

Encore et toujours cette histoire de clés, c'est vraie que sait plus important que de savoir ce que fait ma femme avec les pensions qu'elle touche pour les enfants. Plus je relis ce rapport et plus j'ai l'impression que sait ma femme qui dirige ce jugement.

Comme je le disais, quand on répond à une de mes demandes la réponse vient dans la réponse à une demande de ma femme.

Je suis CONDAMNÉ à payer le curateur. Dans sa lettre originale, Raemy précisait que c'est moi qui dois payer cette facture parce que sait celui qui a le plus gros revenu. Un petit cours de math serait le bien venu.....J'ai Fr. 9'300.- de salaire sur lequel je verse Fr. 5'560.- à ma femme, je dois aussi payer les Fr. 16'000.- d'impôts 2009. Ma femme quand à elle gagne de son côté Fr. 2'000.- plus les 5'560.-. Donc moi = 3'740.- et ma femme 7'560.-, en comptant que les enfants dans les faits vivent avec moi..... je suis en droit de douter de la bonne foi de Raemy.

- P. Par courrier du 7 avril 2010, Jean-Charles Coral a requis la mise à néant du chiffre I de l'ordonnance d'urgence du 6 avril 2010, à savoir l'ordre donné à l'employeur de verser chaque mois Fr. 5'100.- sur le compte de Catherine Coral, ainsi que l'ordre qui lui était donné de restituer immédiatement les clés de la villa familiale. Il a déclaré avoir la nette impression que l'ordonnance du 6 avril 2010 avait été rendue dans l'unique but d'exercer sur lui une pression pour remettre les enfants à leur mère, et que cette pression était inutile, dès lors que ce sont les enfants qui désiraient vivre auprès de lui.
- Encore et toujours cette histoire de clés, mais m'a-t-il seulement demandé si j'en avais une clé....toujours cette recherche de la vérité...*
- Si vous lisez le dossier dans son intégralité, vous penserez comme toutes les personnes qui l'on lu qu'il fait effectivement tout pour faire céder.*
- Q. Par courrier du 14 avril 2010, le Président de céans a imparti à Catherine Coral un délai expirant le 20 avril 2010 pour se déterminer sur la requête de Jean-Charles Coral formulée le 7 avril 2010, soit dans le même délai que celui qui lui avait été imparti pour déposer sa réponse à la requête de modification de mesures provisionnelles du 30 mars 2010.
- R. Par courrier du 14 avril 2010, Catherine Coral a informé le Président de céans, qu'elle n'avait à ce jour toujours pas vu ces enfants, ceux-ci ne voulant toujours pas vivre auprès de leur mère et que dès lors, les mesures envisagées dans l'ordonnance d'urgence du 6 avril 2010 s'imposaient d'urgence. Puis, par

courrier du 19 avril 2010, Catherine Coral a conclu au rejet de la requête formulée le 7 avril 2010 par Jean-Charles Coral.

Non seulement les enfants ont été la trouver les rares fois où elle était à la maison mais elle passe devant la maison de ma sœur tous les jours, elle aurait pu s'arrêter pour les voir.

Ma femme travail au bureau communal qui est sur la même place que l'école, elle peut donc facilement les voir là aussi. Je profite de cette opportunité pour rappeler que dans ce même bâtiment du bureau communal se trouve l'accueil extra-scolaire ouverte matin, midi et soir ce qui ne justifie pas que ma femme ne travail qu'à 40%. Vous devez vous dire que si j'ai par le passé accepté qu'elle ne travail qu'à 40%, je ne peut pas l'obligé aujourd'hui à travaillé plus ? Ma femme n'a jamais travaillé à plus de 50% avant d'avoir les enfants, j'ai souvent essayé de lui faire augmenté son temps de travail par le passé mais sans succès. Du moment qu'elle veut vivre sa vie, il serait de bon ton qu'elle en assume les revenus nécessaires.

Quand mes enfants sont arrivé chez ma sœur je leur ai fourni un telephone à chacun afin de pouvoir communiquer avec leur mère sans avoir à passer par moi. En 5 mois elle ne les a appelé que 2 fois. Elle ne semble pas être si malheureuse puisqu'elle ne cherche pas à entrer en contact avec eux.

- S. Par courrier du 21 avril 2010, le Président de céans a cité les parties à une audience du 7 mai 2010, afin de prendre des mesures provisionnelles dans le sens du placement éventuel des enfants, en permettant aux parties de plaider cette question humainement très délicate. Le Président a prié les parties et leurs mandataires de prendre la mesure de l'ATF non publié 5A_119/2010 du 12 mars 2010, considérant 2.1.3, relatif à l'expression de la « volonté » des enfants.

Si je m'en tiens à cette mesure, mon fils Paul pourrait choisir dès le 13 janvier 2011 chez quel parent il veut vivre. Voyons si Raemy reviendra à cette mesure après cette date.....Je suis sure que non, il va trouver autre chose.... Mais allez savoir quoi.

- T. Sur Mandant du Président de céans, le SEJ a rédigé un rapport intermédiaire de la situation des enfants Paul et Patrick, daté du 27 avril 2010, duquel il ressort, en substance, que les enfants vivaient toujours auprès de leur père, dans la villa d'Hélène Coral, sœur de ce dernier, que les enfants et leur père souhaitaient une garde alternée, mais que dans les actes, Paul et Patrick revenaient toujours chez leur père après la moindre contrariété, cela même après l'établissement d'un planning de garde alternée sur trois semaines, qu'en date du 14 avril 2010, les enfants avaient à nouveau été auditionnés et que leur position s'était considérablement modifiée, refusant notamment la garde alternée et déclarant que leur mère les harcelait, qu'elle leur racontait des choses concernant le divorce qu'ils n'avaient pas envi d'entendre, précisant encore que leur père leur parlait aussi du divorce mai « qu'il employait des mots différents pour en parler. » Finalement, le SEJ a jugé malsain que les enfants prenaient tant de pouvoir dans le divorce de leurs parents et a déclaré que : « Le changement de position des enfants et leur refus soudain de cette garde alternée qu'ils demandent avec insistance depuis plusieurs mois [...] nous étonne et nous interpelle. »

Remettons les pendules à l'heure. Un planning avait été dressé par mes soins et envoyé au SEJ ainsi qu'à Raemy. Les enfants devaient se rendre les mercredi de 12h00 à environ 18h00 le mercredi et de 10h30 à environ 18h00 le dimanche. Les enfants sur mes conseils s'y sont strictement tenu jusqu'au 12 avril (un lundi) Paul est parti avec sa mère au Skatepark de Bulle, Patrick etant souffrant et est resté à la maison. En revenant vers 17h00 à la maison(donc pas 15

minutes plus tard comme dit dans les divers rapports) Paul est arrivé à la maison en pleurant. Sa mère lui a fait entendre durant tout le trajet, un enregistrement inaudible en lui expliquant qu'il s'agissait d'une conversation entre moi et ma mère et lui expliquant que je voulais les échanger contre la maison. Si il s'agit là « d'une moindre contrariété » que doit faire ma femme pour que l'on considère le malêtre de mes enfants quand ils sont avec elle.

J'ai tout de suite appelé M. Golliard pour lui en parler et lui dire que je ne ferais plus aller mes enfants chez ma femme avant qu'ils aient été entendu par le SEJ. Bien mal m'en a pris, aujourd'hui sait moi qu'on accuse d'enregistrer les conversations.

Paul c'est exprimé le 15 avril 2010 devant M. Golliard et Mme Bapst, il a fait part de ces raisons de ne plus vouloir de garde alternée. A cette occasion il a fait savoir aux Gens du SEJ que à chaque visite chez leur mère ils entendait des remarque désobligeante sur moi et que pour cette raison ils n'avaient plus envie de ce rendre chez leur mère. J'ai quand même comme promis obligé les enfants à continuer à aller la voir dans le but de démontrer à Raemy que j'avais de l'autorité sur mes enfants contrairement à ce qu'il affirme dans chacun de ces courriers. La plus grande surprise est arrivé le 7 mai au tribunal quand Raemy a demandé à M. Golliard et à Mme Bapst si les enfants leur avaient dit que leur mère leur disait du mal de moi et qu'ils ont répondu NON. Pourquoi des gens qui sont censé défendre l'intérêt de l'enfants se permettent t'ils de mentir de la sorte ?

Je suis outré par les méthodes de personnes qui sont censé aider les enfants. J'espère qu'un jour quand il seront plus grand, mes enfants déposeront une plainte contre ces individus sans scrupules.

- U. En date du 30 avril 2010, reçu au Greffe le 3 mai 2010, Catherine Coral a déposé son mémoire de réponse à la requête de modification des mesures provisionnelles du 30 mars 2010 en concluant au rejet de cette requête et en confirmant et précisant les conclusions de l'ordonnance de mesures provisionnelles du 14 mai 2009.
- V. La Justice de paix, dans sa décision du 3 mai 2010, a confié la curatelle de représentation instituée dans l'ordonnance du 6 avril 2010 en faveur des enfants Paul et Patrick à Me Philippe Leuba, avocat à Fribourg. Copie de cette décision de la justice de paix a été reçue au Greffe du Tribunal de la Sarine le 7 mai 2010. *Raemy a proposé Me Leuba et la justice de paix (qui est censé choisir l'avocat) a accepté. Drole de méthodes.*
- W. Les parties, assistées de leur mandataire, ainsi que Gérard Golliard et Aurélie Bapst du SEJ ont comparu à l'audience du 7 mai 2010 devant le Président de céans. En début d'audience, le Président du Tribunal a informé les parties qu'en raison de la nomination de Me Philippe Leuba en qualité de curateur des enfants au sens de l'art. 146 CC, nomination qui venait d'être prononcée par la Justice de paix de la Sarine, la possibilité devait être donnée au curateur de prendre connaissance du dossier et de formuler des conclusions comme représentant des enfants, de telle sorte que l'audience assignée au 25 mai 2010 puisse permettre de trancher les questions liées au sort des enfants. Les parties on ensuite été interrogées. Monsieur Gérard Golliard, du SEJ, a été interrogé sur son rapport intermédiaire du 27 avril 2010. *C'est là qu'ils ont dit que les enfants n'ont pas dit qu'elle disait du mal de moi.*

- X. Par courrier du 11 mai 2010, le président de céans a transmis le dossier de la cause, y compris les procès-verbal des débats du 7 mai 2010, au curateur des enfants, lui a imparti un délai pour formuler ses conclusions au nom des enfants, et l'a cité à l'audience du 25 mai 2010. Dans le courrier précité, le Président a rendu attentif le curateur des enfants que le placement des enfants était sérieusement envisagé, le Président ayant détecté un phénomène d'aliénation parentale inquiétant, les enfants ayant pris le pouvoir, rejetant leur mère sans véritable motif et lui manquant de respect (crachats), ni le père ni la mère ne parvenant à faire cesser ce comportement.
*Et de trois pour l'aliénation. Pour détecter une quelconque aliénation sur des enfants ils faut être pédopsychiatre.
Les motifs de rejet, le SEJ et Raemy les connaissent puisque les enfants non jamais cessé de les leur rapeler. Ils les ont tout simplement éliminé de tous les rapports.
Honteux de mentir sur les propos d'enfants de cet âge.*
- Y. Par courrier du 14 mai 2010, le chef de Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) a dénoncé au Président de céans le fait que Jean-Charles Coral ait enregistré à leur insu, Gérald Golliard et sa stagiaire Aurélie Bapst, collaborateurs du SEJ, et les enfants Paul et Patrick, lors de l'audition des enfants qui se tenait au domicile d'Hélène Coral, sœur de Jean-Charles Coral en date du 14 mai 2010, Monsieur Gérald Golliard n'aurait pas relaté l'intégralité des propos tenus par les enfants. Le SEJ réserve en outre expressément qu'une suite pénale soit donnée s'agissant d'enregistrements réalisés illicitement et de la tentative d'empêcher les collaborateurs du SEJ d'agir dans le cadre de leur fonction.
*Le seul enregistrement de cette affaire est celui que ma femme a fait écouter en boucle à Paul. Mes enfants me disent tout ce qu'il se dit durant les audition du SEJ. Je n'ai donc aucun besoin d'enregistrer leurs dires.
Il ne s'agit là que d'une basse vengeance du SEJ suite à mes paroles durant la séance du 7 mai puisque j'y ai traité M. Golliard de menteur quand il a dit que les enfants n'avaient pas dit que ma femme disait sans cesse du mal de moi. Deplus lors de l'entretien du 15 avril ainsi que les précédant, les enfants ont dit que des deux parents j'étais celui qui leur parlait le moins du divorce et que je n'avais jamais dit de mal de ma femme(ce qui est vrai), voir même depuis que nous avons quitter la villa familiale nous n'en parlions presque plus.*
- Z. Par courrier du 18 mai 2010, le juge de céans a rapporté à la commission du barreau les faits décrits par le chef du SEJ, en procédant ainsi à la communication obligatoire au sens de l'art. 15 al. 1 LLCA de faits susceptibles de constituer une violation de règles professionnelles : la démarche de Me Sansonnens, si elle est avérée, peut constituer en outre une tentative d'influencer des témoins entre deux audiences.
C'est à ma demande que Me Sansonnens a appelé M. Golliard, Le but était d'obtenir un nouvel entretien avec les enfants afin d'éclaircir le mensonge du 7 mai de M. Golliard. Je voudrait rappeler au gens du SEJ qu'ils sont là pour les enfants et ne doivent pas entrer en guerre contre les enfants qui leur tiennent tête pour avoir le droit d'être heureux.
- AA. Le 19 mai 2010, le SEJ a déposé son rapport final d'enquête sociale visant à faire le point de situation de Paul et Patrick et de leurs parents Catherine et Jean-Charles Coral. Il ressort notamment de la conclusion de ce rapport les

- Les enfants décidaient quand et comment ils rendaient visite à leur mère, ignorant toute forme d'autorité
Faux, les enfants se rendaient chez leur mère quand je les y envoyais, si elle passe sont temps à me dénigrer et qu'elle les laisse partir, ce n'est pas à moi qu'il faut s'en prendre. Je tiens à souligner le fait que quand les enfants se rendaient chez leur mère je profitais pour aller au bureau. Elle savait donc que si elle les laissait partir, ils se retrouveraient tous seul.
- Paul parlait très facilement de ce qu'il voulait ou non, au contraire de Patrick qui tenait un discours plus nuancé et qui se contentait très souvent d'acquiescer les dires de son grand frère.
- Les enfants étaient au courant de toutes les démarches et événements relatifs à la procédure de divorce de leurs parents, ce qui est déplacé et inadéquat vu leur âge.
Ils savent surtout que leur mère ne veut pas d'une garde alternée et ils ne comprennent pas pourquoi. Il est donc normal qu'ils posent des questions. Nous ne sommes plus au début du siècle ou les enfants ne parlaient que si les poules avaient des dents.
- Cette façon pour les enfants de souhaiter pendant des mois une garde alternée avant de changer brusquement de position était étonnante.
Quand un enfants vient chez sont père en demandant si c'est vrai qu'il n'était pas là à leur naissance ou encore c'est vrai que tu ne donnais pas d'argent à maman pour vivre ou encore que tu nous a abandonné, etc... j'en passe et des meilleures, ne pensez vous pas qu'à force ils n'aient plus envie de se rendre chez leur mère ?
- Au vu de l'évolution de la situation, une garde alternée n'était plus envisageable, étant donné que dans les faits Paul et Patrick n'étaient plus restés chez leur mère, profitant de la moindre contrariété pour retourner chez leur père. De plus aucune autorité, ni celle du père, ni celle du juge n'avait d'impact sur la volonté et le pouvoir qu'ils avaient pris.
Et celle de la mère ? Si Raemy pense que seul le père a autorité sur les enfants c'est qu'il a une bien piètre opinion des femmes.
- Se posait la question de savoir si un placement des enfants pour une durée de quelques mois n'aurait pas été la moins mauvaise solution pour remettre de l'ordre dans cette situation, où deux enfants de 10 et 11 ans étaient les auteurs principaux d'un divorce, prenant le pouvoir et ignorant toute forme d'autorité.
Mes enfants on une moyenne au dessus de 5,5 à l'école, mon entourage me félicite souvent sur le comportement de mes enfants en société. Quelle est donc la réelle raison de placer mes enfants dans une institution de laquelle ils ne peuvent que ressortir marqué ? Un petit lavage de cerveau à la russe pour remettre mes enfants dans les rangs ? J'ai appris que le foyer « Transit » était situé juste en face de chez mes beau parents, ma femme y passe le plus claire de son temps. En cherchant des renseignement sur internet, j'ai appris que M. Quéru(celui qui dépose plainte contre moi) est président du conseil d'administration du foyer. Ca peut paraître drôle mais moi ça ne me fais plus rire du tout. Pour mettre un enfants dans un centre d'accueil il faut que ces résultats scolaires se dégrade sérieusement et qu'ils démontre un comportement déplacé en société.

Dans son rapport final, le SEJ relève en outre que la dernière entrevu avec les enfants est susceptible d'être biaisée, puisque lors de cette entrevue, qui s'est déroulée au domicile de leur tante en date du 14 avril 2010, Jean-Charles Coral a procédé à un enregistrement de cet entretien à l'insu des collaborateurs du SEJ. *« Jean-Charles Coral a procédé » là c'est une accusation ferme, venant de la part d'un juge on est en droit de ce demander si il y a encore une justice dans ce tribunal.*

- AB. Par courrier du 19 mai 2010 à la Commission du barreau et dont copie a été adressé au Président soussigné, Me Benoît Sansonnens a contesté avoir tenu les propos qui lui sont reprochés lors d'une conversation téléphonique avec Monsieur Golliard, du SEJ.
- AC. Par courrier du 21 mai 2010, le curateur de représentation, Me Leuba, a déposé les conclusions au nom des enfants relatives à la requête de modification de l'ordonnance de mesures provisionnelles du 14 mai 2009. Il s'en remet à justice en ce qui concernait la modification de l'ordonnance, n'arrivant pas à percer le désir profond des enfants. *N'oublions pas que Me Leuba s'en est remis à la justice pour le placement des enfants mais avant il a préciser que de les placer en foyer pourrait encore aggraver le sentiment des enfants envers leur mère, la justice et le SEJ. Il a en outre proposé de mettre en place une garde alternée durant les vacances scolaire d'été. Cette proposition a été balayée par ma femme.*
- AD. Les parties on comparu à l'audience du 25 mai 2010 devant le Président de céans, au début de laquelle des discussions transactionnelles relatives à la prise en charge des enfants et de la garde alternée, se sont tenues mais n'ont pas abouti à un accord. Puis, les parties on été interrogées. A cette occasion, tant Jean-Charles Coral que son mandataire ont nié l'existence de l'enregistrement téléphonique reproché par le SEJ. Pour sa part, Monsieur Gérald Golliard a confirmé sa version des faits, et Madame Aurélie Bapst a confirmé avoir été présente dans la voiture avec Gérald Golliard lorsque ce dernier a reçu sur son natel un appel de Me Benoît Sansonnens. La procédure probatoire a été close à l'issue des débats. Les mandataires des parties plaidentent. *Ma femme ne veut pas entendre parler de garde alternée alors c'est les enfants et le père qui sont puni. Il est bien loin le jugement de Salomon que tout le monde prend en exemple. On lui donne pension, maison, enfants, pas d'obligation de s'acquitter des factures. Il n'est pas étonnant qu'il y ait autant de divorces en ce moment. Et c'est les enfants que l'on accuse de diriger ce divorce ??*
- AE. Le 15 juin 2010, le chef du service de l'enfance et de la jeunesse a adressé à l'Office des juges d'instruction une dénonciation pénale contre Jean-Charles Coral en relation avec l'enregistrement litigieux. Le même jour et en rapport avec les mêmes faits, Gérald Golliard et Aurélie Bapst, ont pour leur part déposé plainte pénale contre Jean-Charles Coral. Copie de ces courrier a été adressé au juge de céans par le SEJ. *Je ne dirai plus rien sur ces méthodes douteuse. Attendons ce qu'il va se passer, je me réserve quant à moi de déposer une plainte pour faux témoignage contre le SEJ.*